



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy le 10 novembre 2020

### Régulation du grand gibier pendant le confinement

Dans le cadre du confinement mis en place le 30 octobre 2020, les déplacements et les activités non essentiels sont interdits, sauf dérogation, notamment sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêt général.

Le maintien de l'équilibre entre préservation des activités agricoles, protection des peuplements forestiers et la faune sauvage, constitue un enjeu majeur. À ce titre, l'exercice de la chasse permet de réguler les espèces de faune sauvage responsables de dégâts agricoles et forestiers. C'est à l'automne que se font habituellement l'essentiel des prélèvements.

C'est la raison pour laquelle madame la ministre de la Transition écologique a demandé aux préfets de permettre les opérations de régulation de la faune sauvage, qui relèvent de l'intérêt général.

Aussi, au regard de l'importance de maintenir un bon équilibre entre agriculture, forêt et faune sauvage, le préfet de la Haute-Savoie a décidé de solliciter les chasseurs au titre des missions d'intérêt général pour procéder à ces régulations.

Cette décision a fait l'objet d'une consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de l'office français de la biodiversité et d'échanges avec la fédération départementale des chasseurs.

En pratique, ces opérations de régulation :

- concerneront exclusivement le sanglier et le cerf ;
- pourront se réaliser soit en battue, soit à l'affût ;
- se dérouleront uniquement les jeudis et dimanches ;
- seront mises en œuvre dans le strict respect des gestes barrières (limitation du nombre d'intervenants à 30 personnes, membres des sociétés de chasse (accompagnants et traqueurs compris), interdiction des rassemblements, fermeture de la cabane de chasse...).

L'objectif de ce dispositif est de limiter les dégâts causés aux cultures par le gros gibier et de préserver les peuplements forestiers.

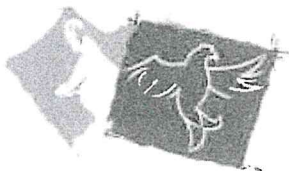
Ces opérations de régulation pourront commencer le jeudi 12 novembre 2020.

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/1

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex



Fédération Départementale  
des Chasseurs de la Haute-Savoie

142, impasse des Glaises  
74350 VILLY-LE-PELLOUX

Tél. 04 50 46 89 21  
Fax 04 50 46 88 89

e.mail : fdc74@chasseurs74.fr

<http://www.chasseurs74.fr>

Villy-le-Pelloux, le 10 novembre 2020

Mesdames et Messieurs les maires  
de la Haute-Savoie

Dossier suivi par Guillaume COURSAT  
N/REF : TECH20/11GC1-30  
Objet : **DEROGATION AU CONFINEMENT**  
**Régulation du sanglier et du cerf**

Madame, Monsieur le maire,

La crise sanitaire impose à tout un chacun des situations exceptionnelles inédites et compliquées. Je sais combien votre position de maire vous place en première ligne face à ces difficultés et je voudrais vous apporter le soutien des chasseurs de la Haute-Savoie qui s'inscrivent totalement dans la nécessaire solidarité nationale.

Comme la grande majorité des pratiques de nature, la chasse est suspendue pendant la durée du confinement. Cependant, conformément à la demande de l'Etat et à la note ministérielle faite aux préfets, les chasseurs sont enjoins, par dérogation, d'assurer leur mission de service public visant à assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Suite au conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du jeudi 5 novembre et à la note préfectorale qui vous a été transmise, je tiens à vous informer que par dérogation, **les chasseurs de votre commune pourront mettre en œuvre des opérations de régulation de la faune sauvage. Le cadre de cette mesure est limité et très strict : elle concerne exclusivement le sanglier et le cerf qui pourront être régulés seulement les jeudis et dimanches.** Seules la chasse en battue et la chasse à l'affût seront tolérées pour les mettre en œuvre.

J'ai demandé à nos présidents d'associations d'être en relation avec vous durant cette période et de vous apporter au besoin toutes précisions utiles.

Les chasseurs sont des acteurs incontournables des territoires ruraux. Cette orientation ministérielle en est la preuve et confirme la teneur de la soirée d'information que nous avons organisé à votre endroit le 7 octobre dernier à Bonneville. Je voudrais d'ailleurs, profiter de cette correspondance pour vous redire que les services de la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie se tiennent à votre service pour coopérer sur toutes questions concernant la gestion de la faune sauvage ou la préservation durable de votre territoire naturel. Elle est également à disposition pour vous rencontrer avec votre conseil municipal afin de vous présenter ses règles, ses codes, son organisation, ses performances et l'engagement des chasseurs pour la nature et la préservation des territoires.

Soucieux de votre bonne information sur les activités de votre territoire et sensible à votre compréhension, je vous prie de croire, madame, monsieur le maire, en l'assurance de mes salutations distinguées et les meilleures.

Le Président,  
André MUGNIER